BIENFAITS DU SAINT CORAN
pour la première communauté musulmane

Professeur Muhammad HAMIDULLAH

Dans les controverses religieuses aussi bien que politiques, on prétend parfois que le Coran a été la cause primordiale de toute stagnation chez les peuples musulmans, ainsi que l'entrave la plus formidable à tout progrès. Etudions de près, sans passion, comme point de départ pour un historique de la question, ce qu'ont été les effets du Saint Coran sur la première communauté musulmane.

Les premiers musulmans furent les Arabes de la Mecque et de Médine avec, en très petit nombre, d'autres individus d'origines diverses : Abyssins, Persans, Juifs, Grecs, ainsi que les Arabes immigrés d'autres régions. Comme le Prophète était lui-même Arabe, il ne pouvait être question d'utiliser des langues ou mêmes des écritures, éthiopienne, hébraïque, persane (pehlavie) ou autre. On transcrivit le Saint Coran en écriture arabe, si primitive fût-elle.

***

1. Je n'insisterai pas sur l'aspect psychologique de la question. Les musulmans — car les Arabes convertis à la nouvelle religion étaient désarabisés, tout comme les musulmans d'autre origine — durent se sentir avant tout membres d'une communauté supra-nationale, humaine, plutôt que d'une race ou d'une région. De ce fait, les musulmans écartaient tout complexe d'infériorité vis-à-vis des autres communautés, chrétienne, juive, etc., ce qui eut été le cas en l'absence d'un Livre sacré, d'une Loi divine.

***

2. Le progrès n'est autre chose que l'effort pour conquérir ce qui nous manque. Or, dans la stagnation, le peuple ou l'individu pense qu'il possède tout et n'a nul besoin de changement. Tout au plus, cherche-t-il à conserver ce qu'il possède. Mais tel ne fut pas le cas de ces premiers musulmans — islamisés uniquement par le Saint Coran. Commençons même par étudier le problème relatif à l'écriture dont il a été parlé plus haut. Préparer un Coran écrit était déjà quelque chose d'exceptionnel : en Arabie, on ne se servait ordinairement pas de l'art graphique sauf dans des cas exceptionnels (rares traités de paix ou d'alliance entre les grandes tribus) ou dans des cas plus rares encore de poèmes célèbres (comme c'est le cas, dit-on, des « Sept Mu'allaqât »). Nous ne parlons pas, ici, des juifs et de leur écriture hébraïque. Le Coran fut donc le premier livre jamais écrit en langue arabe. Or on ne peut imaginer alphabet plus confus et plus imparfait que celui de l'arabe de cette époque qui n'avait encore ni les points diacritiques (raqch, en arabe), ni les signes de vocalisation (i'râb) : la même graphie pouvant se lire b, t, th, n, y, ; de même pour j, b, kh, etc. De plus, comme on n'écrit pas les voyelles courtes, on pouvait supplémenter -a, -i, -u, selon le gré du lecteur, ce qui pouvait souvent en changer le sens. Ainsi : « Qatala » signifie « il a tué » et « qutila » « il a été tué ». Un cas tragique est demeuré célèbre : c'est celui où le calife Othmân adressa aux Egyptiens un avis les informant du changement de gouverneur et disant, à propos de ce dernier : « S'il arrive, « fa-qbalouhu » (recevez-le). Comme il n'y avait pas de points diacritiques et que la lettre « b » pouvait être lue « t » — ainsi que nous venons de le signaler — le nouveau gouverneur, déjà en route, arrêta le messager et lut le texte : « S'il arrive « fa-qtulouhu » (tuez-le). Furieux, le gouverneur-désigné rentra dans la capitale où l'on tua l'innocent calife dont l'affirmation, sous serment, qu'il avait écrit « recevez-le » et non pas « tuez-le » ne fut pas acceptée par les esprits excités...

Ai-je besoin de rappeler qu'un texte arabe non abrégé, c'est-à-dire pourvu des signes de vocalisation et des points diacritiques, est incomparablement plus précis et moins équivoque que n'importe quel autre alphabet du monde (grec, latin, russe, hébraïque, syriaque, sanscrit, cunéiforme, chinois, entre autres) ? Le fait est que l'arabe distingue entre les voyelles courtes et les voyelles longues, et cela sans aucune exception. Bien entendu, je ne parle ici, que de l'arabe, et il n'est pas question de reproduire les sons non arabes en caractères arabes. Tel est le cas pour tous les autres alphabets. (Par exemple, on ne peut reproduire en français la prononciation du mot anglais « bull », ou en anglais du mot français « signe ». Pourtant ce sont des langues très proches l'une de l'autre et très développées orthographiquement). Il n'y a pas de divergence d'opinions sur le fait que le progrès de l'écriture arabe est dû au Saint Coran. Il en est de même pour celui de la calligraphie : en voulant préparer des copies du texte sacré aussi belles et aussi exactes que possible, le progrès réalisé pour le Coran servait en même temps pour les besoins profanes. Autre particularité : le Coran ne devait pas être, en Islam, le monopole des prêtres (chaque individu musulman, sans exception, devait l'apprendre et, par conséquent, était obligé d'en posséder un exemplaire). Le besoin d'établir des copies du Saint Coran en nombre toujours croissant obligea la communauté à faire un effort pour développer les industries du papier, de l'encre, de la reliure, etc. Mais ce n'est pas tout...

***

3. Le Coran a été la cause primordiale de la lexicographie arabe. Je ne parle pas des besoins des non-Arabes parmi les musulmans, pour connaître et comprendre le contenu de leur Livre religieux ; même les arabophones parmi les musulmans avaient besoin de commentaires. En effet, le procès commença du vivant même du Prophète : on lui demandait des explications sur les passages difficiles du Coran. Plus tard les premiers commentaires rédigés par les compagnons du Prophète, ne contenaient que les synonymes de certains mots, comme en témoignent les ouvrages de cette époque qui nous sont parvenus intégralement ou en partie. La seule science dans la communauté était au début la « Coranologie ». Les opinions différaient pour donner un sens exact aux mots employés dans le Coran, et chaque savant s'appuyait sur le seul moyen lexicographique existant : la poésie ancienne, pour démontrer l'usage des termes en question. Ainsi, non seulement les commentaires du Coran virent le jour, mais aussi les dictionnaires et, ce qui pourrait paraître étrange, les anthologies de la poésie ancienne des Arabes. Evidemment, cela ne s'arrêtait pas là.

***

4. Le texte sacré contenait des allusions à l'histoire du passé : il y avait des références aux peuples, aux prophètes, aux rois, aux destins qui les attendaient. Pour mieux comprendre les allusions et les références brèves, il fallait étudier l'histoire du monde. On le fit en fonction des moyens dont chaque époque disposait. Le point essentiel est que le Coran fut à l'origine des études historiques chez les musulmans. Même l'histoire, du début au moins de l'Islam, entre en jeu ici,

car le Saint Coran parle des événements de la vie de Muhammad, toujours par des allusions et des références d'une brièveté extrême.

***

5. Le Coran est, avant tout, le code de vie d'un musulman dans tous ses aspects : spirituel, matériel, individuel, collectif, social, moral et autres ; l'ultime source et critère de la validité de toute loi dans ces multiples domaines. Seulement le Coran n'est pas rédigé comme un code de droit, à l'exclusion de toute autre matière, et il fallait préparer les codes pour les besoins des juristes. Or on commença à rédiger les codes juridiques, par l'effort privé, bien entendu, en se basant sur les données coraniques. L'étude du droit musulman devint vite une science indépendante et la base même de cette science sont dus au Saint Coran.

***

6. Les codes du droit musulman commencent, comme il est bien connu, par les rites cultuels, tels que les offices quotidiens, les jeûnes, etc., rites qui s'appliquent à chaque individu, homme ou femme. Voyons les implications de cet état de choses : pour prier, il faut réciter, entre autres choses, des passages du Coran. L'art de la récitation liturgique (partie de la musique) est un des plus anciens chez les musulmans. De même, pour prier il faut connaître la direction de La Mecque. Cela obligea à répandre les notions élémentaires de géographie dans chaque individu musulman. Car on n'est pas tenu de célébrer les offices seulement dans les mosquées : on peut prier à la maison, dans les champs, en bateau lors d'un voyage, et dans tout autre endroit pratique. Cinq fois par jour, où qu'on se trouve dans le monde, il faut se tourner vers la Mecque. Même en connaissant parfaitement la direction de la Ka'ba, depuis un endroit donné, d'une ville quelconque, il arrive souvent de se demander où est le nord, le sud, etc., dans la chambre de notre hôtel, dans un parc ou sur une plage... De même, les horaires des prières exigent des notions d'astronomie pour connaître l'aube, le lever et le coucher du soleil, le méridien, etc. Cela non seulement pour les prières, mais aussi pour les jeûnes, qui, en outre, exigent la connaissance du calendrier pour connaître le début de la nouvelle lune, signe du commencement du mois de Ramadân.

***

7. Le dernier chapitre d'un code musulman de droit est habituellement consacré à l'héritage. On sait que la dévolution par testament est extrêmement limitée en Islam, et les proches parents, tels les enfants, les père et mère, les frères et sœurs, etc., héritent de plein droit sans aucun legs testamentaire, dans des proportions fixées par le Saint Coran. La part d'héritage attribuée à chaque héritier varie évidemment selon les cas : le fils unique ou le fils accompagné d'une fille, la sœur toute seule ou accompagnée des enfants du défunt, etc. Il s'agit d'une science complexe, dont les difficultés augmentent lorsqu'il s'agit d'une distribution d'héritage après quelque délai, lorsque certains des héritiers sont morts laissant leurs propres héritiers. Cette branche des mathématiques, originaire uniquement du Coran, a dû se développer dès le vivant du Prophète. La « zakât » ou impôt sur les différentes espèces de biens mobiliers et immobiliers a également besoin des éléments de mathématiques pour être calculée.

8. Si, d'une part, le Coran a directement été la cause du développement de diverses sciences, telles, par exemples, celles que nous venons de citer, d'autre part, le Coran n'enferme point les esprits dans des données immuables sur la nature ou sur les sciences naturelles. On n'a jamais eu chez les musulmans de difficulté pour croire que la terre est sphérique, qu'elle tourne autour du soleil, etc. En effet, le Coran n'en parle pas et laisse à l'individu la liberté de l'apprendre, s'il le veut, par ses propres efforts. Comme la Bible, le Coran (XL, 15) parle de la peine que la mère a pour enfanter, mais cela n'empêcha pas les théologiens musulmans d'admettre le caractère tout à fait licite de l'emploi des moyens médicaux pour combattre cette douleur naturelle. La même liberté existe dans la question de l'organisation étatique : le Coran n'impose ni monarchie, ni république, ni autre forme quelconque de gouvernement fixe ; il laisse la liberté des institutions. Ce qu'il exige c'est que le respect de la loi soit assuré même pour les plus humbles habitants du pays, sans exception de classe, race ou religion. Signalons, en passant, que le Saint Coran ne parle que des rois et des monarques, bons ou mauvais : il n'a jamais parlé de république, mais, comme on le sait, le premier Etat musulman après le Prophète était une sorte de république, dont le chef était élu pour la vie, mais dont le pouvoir n'était pas héréditaire. Cela tend à prouver que, même pour les premiers musulmans, le Coran n'imposait à la communauté islamique aucune forme fixe de gouvernement.

***

9. Autre particularité de l'enseignement coranique : le Coran n'envisage pas le divorce entre la forteresse et la mosquée (l'église et l'Etat, si l'on veut...). Certes, les attributions de la foi ne sont pas les mêmes que celles de l'Etat, mais le but de l'Islam, par la réunification des deux pouvoirs dans la même main, était de coordonner le spirituel et le temporel, et d'équilibrer chez l'individu les deux éléments de sa nature et de sa personnalité. L'homme véritable ne doit pas être une bête féroce, avec seulement des droits — voire la réalisation de désirs par la force — sans devoirs en contre-partie, les droits et les devoirs ne sont que des termes et des faits en corrélation directe : les droits des uns sont les devoirs des autres, et vice versa. Si l'on se contentait seulement de ses droits... Malheureusement, l'immoralité nous pousse à aller plus loin, et jusqu'à l'injustice, pour réaliser les désirs et les passions, même aux dépens des droits sacrés des autres. C'est ici, pour distinguer l'homme d'une bête féroce, que la spiritualité intervient dans la vie matérielle. Les meilleures institutions peuvent être gâtées, si les responsables sont de mauvaises gens ; ce n'est pas la faute de l'institution, mais celle de l'homme... En réunissant le spirituel et le temporel dans un seul tout, il y a plus de chance de préserver la justice et l'humanité.

***

10. On dit souvent que la notion coranique de la prédestination est la cause fondamentale de la stagnation des peuples musulmans. On oublie volontiers que ce fut cette même notion qui poussa les tout premiers musulmans à accomplir les merveilles qu'ils ont réalisées dans les domaines militaires, intellectuels, matériels et autres. A vrai dire, ceux qui reprochent aux musulmans leur fatalisme n'ont pas compris la notion que les musulmans en ont. Loin de demander un immobilisme, le Coran (LIII, 39) affirme qu' « en vérité, l'homme n'a rien que ce à quoi il s'efforce ». L'homme ne sait pas d'avance ce que Dieu lui a prédestiné : il se peut que Dieu ait prédéterminé que tel objet se réalise après plusieurs tentatives et une lutte acharnée. L'effort renouvelé n'est donc jamais contre la volonté divine. Mais lorsqu'une chose devient tout à fait impossible, alors la conviction que telle était la prédestination divine épargne un chagrin au musulman : il accepte que tout ce que Dieu lui a réservé soit, à la longue, pour son bien...

CONCLUSION

Ce bref exposé montrera peut-être que le Saint Coran, loin d'être une entrave au progrès, a été le moteur de toutes sortes d'activités chez les musulmans. On n'a pas besoin d'abandonner la foi coranique pour accomplir des progrès : le Saint Coran et le plus grand progrès humain sont tous deux parfaitement compatibles, comme nous le montre l'histoire.